



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 juin 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Application du paragraphe 6 de la résolution **1956 (2010)**

#### Vingtième rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution [1956 \(2010\)](#), dans lequel le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter tous les six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, des rapports écrits en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution [1483 \(2003\)](#), selon lesquelles l'Iraq est tenu de verser au Fonds 5 % du produit de ses ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel. Ce vingtième rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis la publication de mon dix-neuvième rapport ([S/2021/17](#)), le 6 janvier 2021.

#### II. Évolution de la situation

2. En application de la décision [276 \(2017\)](#) du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le pourcentage du produit des ventes à l'exportation de pétrole qui doit être versé au Fonds d'indemnisation a été réduit : il passe des 5 % fixés en application de la résolution [1483 \(2003\)](#) à 0,5 % pour 2018, 1,5 % pour 2019 et 3 % pour 2020. Il restera à 3 % jusqu'à ce que les sommes dues aient été intégralement payées.

3. Exerçant son autorité sur les moyens permettant de s'assurer que les montants requis sont versés au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue de surveiller activement les dépôts effectués. Le secrétariat de la Commission a poursuivi sa collaboration avec le Comité iraquien d'experts financiers, organe chargé de surveiller le contrôle, la déclaration et l'utilisation des recettes provenant de l'exportation du pétrole iraquien.

4. En 2021, le Fonds d'indemnisation a reçu, en moyenne, 164,5 millions de dollars par mois. Depuis mon dernier rapport, la Commission d'indemnisation a effectué deux versements trimestriels au profit du Koweït, l'un de 270 millions de dollars le 26 janvier, l'autre de 380 millions de dollars le 27 avril. En tenant compte de ces versements, la Commission d'indemnisation a versé, à ce jour, un montant total de 50,7 milliards de dollars, et il reste quelque 1,7 milliard à régler au titre de la dernière demande d'indemnisation du Koweït. Sur la base des recettes actuelles du Fonds et des dernières projections, le reliquat à payer par la Commission devrait



être versé au premier semestre de 2022, de sorte qu'il serait ainsi mis fin à son mandat.

5. Je rappelle que le produit des ventes de pétrole et de produits pétroliers de l'Iraq est déposé sur le compte ayant succédé au Fonds de développement pour l'Iraq. Il ressort de l'audit de ce compte pour 2018 que le montant versé au Fonds d'indemnisation est insuffisant, la valeur équivalente des opérations non monétaires n'ayant pas été prise en compte. Le secrétariat de la Commission a assuré le suivi de cette question auprès du Comité iraquien d'experts financiers et le solde restant dû de 2018, soit 55 millions de dollars, a été versé au Fonds. Le rapport d'audit du compte pour 2019 a été publié le 8 mars 2021. Il fait état d'une solde restant dû de 162 millions de dollars, qui ont depuis été versés. Compte tenu de cette évolution et des recettes actuelles du Fonds d'indemnisation, et sachant que le Conseil d'administration s'est dit satisfait de la situation, je suis heureux de constater que le Gouvernement iraquien reste déterminé à s'acquitter de ses obligations.

6. Je tiens à remercier de nouveau le Gouvernement iraquien et le Comité iraquien d'experts financiers de leur coopération constante avec la Commission d'indemnisation.

---